

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/217

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 19 novembre 2018

**OBJET :
MISE EN PLACE DE LA
PRIME DE SERVICE ET
DE RENDEMENT (PSR)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 créant le poste de technicien territorial ;

Vu les délibérations 2011/038 et 2015/054 relatives à l'attribution du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 novembre 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

- Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Grade de la FPT	Fonctions ou service	Taux annuels de base	Montant individuel maximum annuel en euros
Technicien	technique	1010	2020
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	technique	1330	2660
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	technique	1400	2800

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le montant individuel maximum annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

Le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle
 - L'animation d'une équipe
 - Les agents à encadrer
 - La modulation compte tenu des missions différentes
- La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
 - Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - Cette indemnité sera versée mensuellement,
 - Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
 - La présente délibération complète, à compter de ce jour, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, les délibérations 2011/038 et 2015-054

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,